

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/102/CM

Remplacement d'un conseiller portuaire sur le Vieux Port de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence le 1^{er} avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des ports de plaisance

ARRETE

Sont désignés membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille :

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté 17/246/CM du 7 août 2017 suite au changement d'un membre des conseils portuaires appartenant au représentant du personnel des délégataires SNM :

Article 2 :

Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Membres appartenant au Service du port Vieux-Port de Marseille :

Titulaire : Monsieur Loïc KERDUEL, Maître de Port du Vieux-Port

Suppléante : Madame Carole PANTAZIS, Régisseur du Vieux-Port

Représentant des Concessionnaires (Délégués)

Titulaire : Monsieur Bernard FLORY (DSP1 – Cercle Nautique et Touristique du Lacydon),
Monsieur Pierre SATHAL (DSP2 – Société Nautique de Marseille),

Suppléants : Monsieur Philippe PEYTOU (DSP2 – Société Nautique de Marseille)

Représentants du personnel des délégués :

Titulaire : Monsieur Pascal MAGUERES (DSP1 – Cercle Nautique et Touristique du Lacydon)

Suppléants : Monsieur Jérôme CORTI (DSP2 – Société Nautique de Marseille).

Représentants des usagers :

Représentant des Navigateurs de Plaisance :

Titulaires : Monsieur Alain RAVOT (Union Nautique Marseille), Monsieur Christian CEREZO
(Nautic Club du Vieux-Port), Monsieur Pascal PASSARO (UNCD VMB)

Suppléants : Monsieur Alain TAORMINA (Nautic Club du Vieux-Port), Monsieur Dominique DI
LEONARDO (APPSJ), Monsieur Bernard THOMASSI (Union Nautique
Provençale).

Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance.

Titulaires : Monsieur Jean-Louis MAURY (Les Argonautes), Monsieur Paul D'ORTOLI (Office
de la Mer), Monsieur Jean-Michel ICARD (Icard Maritime)

Suppléants : Monsieur David BINISTI (Midi Nautisme/Provence & Sea), Monsieur Grégoire
GUIGNON (Sail Easy), Monsieur Michel LAMBERTI (FSN 13).

Représentant des Pêcheurs :

Titulaire : Monsieur Thierry GELLI (CRPMEM)

Suppléant : Monsieur Louis SPERDUTO (CRPMEM)

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : Monsieur Lionel NGUYEN

Suppléante : Madame Dominique CASCIO

Représentant de la Commune de Marseille :

Titulaire : Monsieur René BACCINO

Suppléante : Madame Solange BIAGGI.

Représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : Madame Solange BIAGGI,

Suppléante : Madame Laure-Agnès CARADEC

Article 3 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du conseil portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Lorsqu'un membre du conseil portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN